

## Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du jeudi 09 avril 2026 à 18 heures 30

-----

Le 09 avril 2025 à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel HAMANN, Maire.

### Etaient présents :

Mmes BALLOT Corinne – GUY Saïda - KOWALIK Anne- Charlotte- LASSAUGE Emilie - LARRIERE Sophie – MORAND Laëtitia - MM. BORDOT Patrick – BOURGOGNE Anthony -- DOILLON Marc - JEANNEY Paul - MEUNIER Alain – LACOMBE Francis - VUILLEMINOT Jean-Michel

Étaient absents : M. BOUTINON Brice (pouvoir à M. JEANNEY)

Secrétaire de séance : M. LACOMBE Francis

Début de séance : 18h30

M. BOURGOGNE souhaite apporter des remarques par rapport au procès-verbal du 20 mars au sujet du lotissement. Il souhaite clarifier certains points notamment sur les prix de vente et présenter lors d'un prochain conseil ce dossier. La présentation ne peut être effectuée à ce conseil en raison d'un dysfonctionnement matériel.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.**

#### **1. Nomination de deux délégués au SICTOM**

M. DOILLON informe que le vice-président du SICTOM souhaiterait qu'il soit désigné de nouveau comme délégué au SICTOM. Il propose à l'assemblée sa candidature.

M. le maire informe que lors des élections de 2020, le conseil municipal lui a laissé un poste ; aujourd'hui la nouvelle équipe a choisi de désigner deux autres délégués MM BORDOT et LACOMBE ;

M. DOILLON rappelle que c'est une fonction particulière et peut comprendre le choix.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme les deux membres cités.

#### **2. Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants du Centre Communal d'Action Sociale. Pour rappel, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par M. le maire. Il est composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal et à la représentation proportionnelle et de personnes nommées par M. le maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La composition du conseil d'administration s'établit donc comme suit : M. le maire, président de droit, cinq membres issus du conseil municipal, cinq membres nommés par M. le maire, soit un total de dix administrateurs.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

M. le maire propose la liste suivante : Mme GUY, Mme KOWALIK, Mme LARRIERE, Mme LASSAUGE, Mme MORAND.

M. DOILLON acte la liste proposée. Il aurait souhaité qu'un membre de l'opposition soit présent. Dans toutes les communes de France, un membre de l'opposition est élu au CCAS.

M. le maire déclare qu'il n'avait pas reçu sa liste pour les commissions malgré des échanges téléphoniques ou par mail.

A la majorité (1 blanc et 1 rayé), la liste de Mme GUY est élue.

### **3. Nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA)**

M. le maire informe que notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement dans le secteur de Saint-Loup. Ce syndicat gère la station d'épuration qui traite les effluents des communes de Saint-Loup-sur-Semouse, Magnoncourt et Corbenay.

Le syndicat est composé de 6 délégués. Chaque commune doit désigner deux membres titulaires

M. le maire propose de nommer Messieurs BORDOT et LACOMBE.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme ces deux personnes.

### **4. Nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône (SIED 70)**

M. le maire déclare que notre commune est adhérente au SIED 70 et doit désigner deux membres un titulaire et un suppléant.

Il propose de nommer M. JEANNEY, titulaire et M. BORDOT, suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne ces deux représentants.

### **5. Nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal Forestier du grand Poirmont**

Notre commune adhérente au Syndicat du grand Poirmont doit renouveler ses deux délégués. M. le Maire propose de nommer Messieurs JEANNEY et MEUNIER, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**6. Nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège André Masson de St-Loup**

La commune est adhérente au Syndicat du collège et doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. M. le maire propose Mme KOWALIK membre titulaire et Mme LARRIERE membre suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

**7. Nomination de deux délégués au COFOR**

Monsieur le maire informe que la commune est adhérente au réseau des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (COFOR). Il accompagne et conseille les communes propriétaires de forêts dans la gestion de ce patrimoine, et défend leurs intérêts en portant leurs valeurs.

La commune doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant)

M. le maire propose de nommer M. JEANNEY, titulaire et Mme BALLOT, suppléante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**8. Nomination de trois représentants au Comité Consultatif du Centre de Première Intervention de CORBENAY (CPI)**

Monsieur le maire annonce que la commune doit désigner trois représentants au Comité Consultatif du CPI de CORBENAY. Il propose Mme BALLOT, M. BOUTINON, Mme LASSAUGE.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, valide les noms énoncés.

**9. Nomination des correspondants DIALPHONE**

Le Maire annonce que le conseil doit désigner les correspondants DIALPHONE qui sont le maire, deux adjoints et un conseiller municipal délégué. Ces personnes seront également représentants pour My KEEPER. Les correspondants proposés sont M. HAMANN, maire, Mesdames BALLOT et KOWALIK, adjointes, et M. BOUTINON, conseiller délégué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

**10. Nomination d'un correspondant défense**

M. Le Maire propose de nommer M. MEUNIER correspondant défense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la décision.

### **11. Nomination d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS**

Monsieur le maire informe que la collectivité est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), il convient de désigner un élu et un agent qui représenteront la commune en qualité de délégués au CNAS.

M. le maire propose de nommer Mme GUY Saïda, déléguée élue et Mme THIERY Mireille, déléguée agent.

A l'unanimité, Le conseil municipal nomme ces deux personnes.

### **12. Nomination de deux référents canicule**

M. le maire explique qu'il y a lieu de désigner deux référents canicule un titulaire et un suppléant. Il propose de nommer Mme GUY, titulaire et Mme KOWALIK, suppléante.

A l'unanimité, le conseil valide ces deux nominations.

### **13. Nomination de deux référents pandémie grippale**

M. le maire propose de nommer Mme GUY, et Mme KOWALIK, référentes pandémie grippale

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette nomination.

### **14. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M. le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants soit 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires,
- 12 noms pour les commissaires suppléants

M. le maire propose les membres suivants :

- Membres titulaires du conseil : M. BORDOT, M. BOURGOGNE, M. MEUNIER, Mme LARRIERE, M. VUILLEMINOT, M. LACOMBE,

- Membres suppléants du conseil : Mme KOWALIK, M. JEANNEY, M. DOILLON, Mme LASSAUGE, Mme BALLOT, M. BOUTINON,

- Membres titulaires administrés : M. Michel BAGUE, M. Pierre DUHAUT, M. Jean-Louis LABACHE, M. Jean-François PY, M. Michel PERNEY, M. Sylvain MORAND,

- Membres suppléants administrés : M. Roland GALMICHE, M. Gilles POIROT, Mme Danièle VIGNARDET, Mme Angélique GODLER, M. Augustin BALLOT, Mme Claudine MENIGOZ

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soumettre cette liste aux services fiscaux.

#### **15. Nomination des membres de la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**

M. le maire explique que la Commission MAPA est compétente pour assister le pouvoir adjudicateur dans l'attribution des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2122-8 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

La Commission émet un avis sur le classement des offres et le choix de l'attributaire des marchés passés en procédure adaptée. Le pouvoir d'attribution du marché reste détenu par le pouvoir adjudicateur : le Conseil municipal ou le Maire en cas de délégation de l'assemblée délibérante.

M. le maire propose de nommer cinq membres : MME KOWALIK, M. BORDOT, MME BALLOT, M. LACOMBE, M. DOILLON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

#### **16. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

M. le maire explique qu'après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet dans chaque commune, dans un délai de 3 mois.

La désignation des membres de cette commission s'applique uniquement sur le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle dans les communs comptant plus d'une liste en présence au conseil est composé de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- a. 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- b. 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

M. le maire propose de nommer M. MEUNIER, Mme LARRIERE, Mme LASSAUGE appartenant à la première liste et Messieurs DOILLON et VUILLEMINOT pour la deuxième liste.

#### **17. Nomination des membres de la commission subventions communales**

M. le maire propose de créer la commission « Subventions communales » qui sera composée de 5 membres dont un vice-président et quatre conseillers.

M. le maire propose de nommer M. JEANNEY, vice-président, Mme KOWALIK, M. BORDOT, Mme GUY, M. VUILLEMINOT, membres de cette commission.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte cette proposition.

#### **18. Nomination des membres de la commission travaux d'urbanisme**

Le maire soumet de créer la commission « Travaux d'urbanisme » qui sera composée de 5 membres dont un vice-président et quatre conseillers.

Cette commission sera composée de M. MEUNIER, vice-président, Mme KOWALIK, M. BORDOT, M. LACOMBE, M. BOURGOGNE,

M. DOILLON fait remarquer que sa candidature n'a pas été retenue

A l'unanimité le Conseil municipal accepte cette proposition.

#### **19. Nomination des membres de la commission voirie, circulation, aménagements sécuritaires**

M. le maire informe que la commission « Voirie, circulation, aménagements sécuritaires »

» comprendra 5 membres dont un vice-président et quatre conseillers.

Il propose de nommer M. BORDOT, vice-président, M. MEUNIER, Mme BALLOT, M. LACOMBE, M. VUILLEMINOT.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte cette proposition.

#### **20. Nomination des membres de la commission gestion de la forêt, de l'environnement et des déchets**

M. le maire propose que la commission « Gestion de la forêt, de l'environnement et des déchets » compte 5 membres dont un vice-président et quatre conseillers.

Il désigne M. JEANNEY, vice-président, Mme BALLOT, Mme LARRIERE, M. BOURGOGNE, M. VUILLEMINOT.

A l'unanimité le Conseil municipal valide cette proposition.

**21. Nomination des membres de la commission gestion et animation de l'espace culturel**

M. Le maire annonce la création de la commission « Gestion et animation de l'espace culturel » qui sera composée de 5 membres dont un vice-président et quatre conseillers.

Mme LARRIERE, vice-présidente, Mme KOWALIK, Mme BALLOT, Mme GUY, M BOUTINON

A l'unanimité le Conseil municipal accepte cette proposition.

**22. Nomination des membres de la commission jardins potagers, espaces verts, pollinisation, aménagements urbains**

La commission « Jardins potagers, espaces verts, pollinisation, aménagements urbains » composée de 1 vice-président et de 4 membres est créée. M. le maire propose de nommer les membres suivants M. BOUTINON vice-président – Mme KOWALIK – Mme GUY – M. LACOMBE – M. BOURGOGNE

A l'unanimité le Conseil municipal nomme ces membres.

**23. Nomination des membres de la commission installation d'ateliers citoyens, rencontres et partages**

Monsieur le maire annonce que cette commission ne sera pas maintenue.

**24. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps plein**

M. le maire explique que le centre de gestion 70 nous a communiqué le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026. Les nominations ne peuvent être effectuées que sous réserve d'avoir délibéré sur les ouvertures de postes.

Cette année il est proposé de nommer un agent sur un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Ce poste sera attribué à M. AUBRY Valentin.

A l'unanimité, le conseil municipal ouvre le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 au 15 avril 2026.

**25. Déclassement de la parcelle ZI n° 184 (avenue de la Forêt)**

Le maire rappelle que le conseil municipal du 19 décembre 2025 a validé la vente de terrain, issue d'une division parcellaire, à M. MAURER Ludovic, domicilié 11 avenue de la forêt.

La parcelle identifiée ZI n ° 184 de 2 ares 15 fait partie du domaine public. Cette parcelle doit être déclassée afin de finaliser la vente définitive.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de déclasser la parcelle ZI n° 184.

## **26. Rétablissement de l'éclairage public de nuit**

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil municipal a décidé l'extinction temporaire de l'éclairage public de nuit de 23 heures à 5h00 sur le territoire de la commune, à compter du 28 octobre 2022.

M. le maire rappelle que le conseil municipal du 2 mars dernier, a validé les travaux d'optimisation de l'éclairage public de la commune, qui seront réalisés sur l'exercice 2026. Cette opération comprend notamment le remplacement des luminaires sodium par des LED (50 % des équipements actuels), permettant ainsi à la collectivité d'envisager le rétablissement de l'éclairage de nuit entre 23h00 et 5h00. Les panneaux mis aux entrées du village devront être enlevés.

M. DOILLON est contre. Pourquoi décider de remettre l'éclairage avant de faire l'investissement ? D'aller à l'encontre d'une politique mise en place en 2022 et de se reconnecter.

M. le maire informe qu'en entente avec les services du SIED, la commande du matériel étant de 6 à 8 semaines, les travaux d'optimisation pourraient être réalisés en parallèle avec les travaux des changements du filaire prévus sur la commune.

La majorité décide de ne pas remettre l'éclairage de nuit dans l'immédiat et d'attendre que les travaux d'optimisation de l'éclairage public soient réalisés avant de prendre une nouvelle décision.

## **27. Encaissement d'un chèque**

M. le maire annonce que le groupement forestier de Mongessey a acquis 3 grumes de chêne de notre domaine forestier pour une valeur de 100.00 €. Le règlement a été effectué par chèque à l'ordre du Trésor public. Il convient d'encaisser ce chèque.

M. JEANNEY précise que ces grumes de bois sec se trouvaient en limite de propriété de M. DUHAUT Pierre, lors de la coupe de ses parcelles.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'encaissement du chèque d'une valeur de 100.00€

## **28. Extension du réseau concédé d'électricité pour une antenne téléphonique rue du Contour**

M. le maire explique qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une antenne téléphonique, rue du contour, ces travaux consistent dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 80 mètres,
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de propriété,
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 90 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Aux conditions actuelles et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et techniques, le coût total des travaux est évalué à environ 21 910 €.

Selon les dispositions en vigueur et compte tenu de l'apport financier du SIED 70, la contribution financière demandée par le syndicat pour ces travaux, au demandeur, serait égale à environ 11 980 €, en application de l'article L332-8 du code de l'Urbanisme.

Pour demander l'inscription de ces travaux au programme du SIED 70, il conviendra que le conseil municipal :

- approuve le programme des travaux,
- demande au SIED la réalisation des travaux.
- demande qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau électricité
- demande que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le demandeur.

M. le maire précise que le prestataire de l'antenne a démarché un privé l'entreprise LC CONSTRUCTEUR, la commune n'ayant pas donné une suite favorable à une nouvelle implantation d'une antenne. La collectivité ne peut refuser d'instruire un permis de construire pour un privé. Suite à des réunions de chantier, l'implantation de cette antenne a été revue, elle sera annexée au bâtiment existant de l'entreprise.

M. DOILLON déclare que si on vote cette délibération, on valide ce choix. Il attire l'attention des membres du conseil, ce n'est pas une leçon de morale qu'il donne, la décision du conseil étant souveraine.

M. le maire informe que le responsable de l'entreprise n'a pas pu se déplacer à ce conseil pour apporter des précisions au dossier mais a transmis un mail.

M. BOURGOGNE ne peut être refusé sauf réserve des autorisations.

M. le maire avise que le panneau d'information est implanté.

M BOURGOGNE évoque que sur l'antenne existante, elle peut accueillir encore un prestataire.

M MEUNIER interpelle l'assemblée en précisant que le conseil municipal avait acté deux antennes sur la commune et qu'une troisième ne serait pas autorisée. Il précise que l'entreprise VALOCIME a été racheté par HIVORY.

Le conseil municipal, à la majorité sauf une abstention M. BORDOT, ne valide pas les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour une antenne téléphonique rue du Contour.

## **29. Programmation des travaux sylvicoles 2026**

M.JEANNEY informe que M. LEGRAND, technicien forestier territorial, a présenté les futurs travaux forestiers 2026. Le service Appui des travaux de l'ONF a transmis le devis relatif à cette programmation. Les travaux retenus sont les suivants :

- Report des travaux 2025 comprenant :
  - Le dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements - localisation parcelle 19j et 20j
  - Le dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements et taille de formation – localisation parcelle 36j.

Le devis s'élève à la somme de 10 030.00 HT. Les autres travaux seront reportés en 2027.

A la majorité, sauf deux abstentions M. DOILLON et M. VUILLEMINOT, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis relatif à la programmation des travaux 2026 pour un montant de 10 030.00 HT.

**Point information :**

Mme BALLOT informe qu'une exposition de peintures se déroulera à la médiathèque le week end de la pentecôte en présence d'artistes locaux dont Mme COLOT, M. PY ...

Mme GUY fait part à Mme GALMICHE Gisèle, vice-présidente du Club des Aînés, qu'elle sera administrateur au CCAS. A ce jour, plusieurs dossiers lui ont été transmis et sont en cours de traitement.

M. BOURGOGNE informe que les travaux au lotissement pour la pose des coffrets électriques sont commencés. La finalisation du règlement intérieur du futur lotissement devrait intervenir pour le mois prochain.

M. LACOMBE demande si nous avons déjà des inscriptions.

M. BOURGOGNE répond par l'affirmative.

M. BOURGOGNE informe qu'il a travaillé sur le fleurissement avec M. BOUTINON. M. SIMON, horticulteur n'a pas repris son activité et des démarches sont déjà engagées auprès d'autres prestataires.

M. le maire déclare que des travaux d'aménagement paysagé sont engagés à la fontaine anneau par M PHEULPIN Sébastien.

M. MEUNIER informe que nous allons avoir un litige sur la commune. M. PRADEL, rue des Granges Chrétiennes, effectue des travaux sans autorisation le long du ruisseau. M. BELLE des services GEMAPI, de la communauté de communes, a constaté ces travaux. Ces travaux ne sont pas autorisés par les services de la DDT. De plus, M. PRADEL construit une murette sans autorisation qui est soumis à une déclaration préalable. Il convient que M. PRADEL suspende ses travaux et se mette en conformité.

M. le maire déclare qu'il va prendre contact avec M. BELLE.

M. MEUNIER précise que M. PRADEL dispose d'un stock d'enrochement important et qu'il a déjà positionné des cailloux. C'est une entreprise qui intervient. Le maire en vertu de ses pouvoirs de police peut arrêter ces travaux.

M. Le maire indique qu'il prendra attache avec M. BELLE et que M. PRADEL doit se mettre en conformité avec les demandes auprès des services de la DDT et du dossier mairie.

M. MEUNIER souhaite qu'un rappel soit adressé aux notaires pour les parcelles qui touchent les propriétés de la commune, la commune a un droit d'aliéner. Il fait part de l'acquisition de M. DESCHASEAUX des parcelles de bois sur toute la commune et que la commune n'est pas en mesure de préempter. Il rappelle les coupes à blanc des parcelles boisées sur la route de Fougerolles.

M. DOILLON informe qu'il n'a pas été précisé dans le dernier procès-verbal les délégués adjoints.

M. le maire donne lecture de la liste des adjoints et des conseillers délégués.

M. BORDOT informe que la société RPS a fait le traçage des CBCV (chaussées à voie centrale banalisée)

M. MEUNIER déclare qu'il conviendra de communiquer sur la signalétique.

M. BORDOT explique que les vélos pourront circuler dans les deux sens impasse du Bourgeot et qu'il n'y pas d'interdiction pour les vélos malgré un sens interdit. Il faut implanter les panneaux.

Mme LARRIERE explique qu'elle s'occupe des associations avec M. JEANNEY. Une réunion est programmée le 21 avril prochain pour se présenter et définit le calendrier 2027.

M. LACOMBE demande de bien préparer la réunion pas de réunion creuse. Les associations se sont déjà réunies deux fois depuis le début de l'année.

Mme LARRIERE fait un retour sur la soirée court métrage programmé au niveau national. Auparavant cette manifestation était réalisée à la com de com. Maintenant, elle se déroulera sur les communes. 25 personnes se sont déplacées et une projection a été réalisée pour les enfants de notre école. On souhaite renouveler cette manifestation pour 2027.

M. JEANNEY informe qu'après les élections, il a été mis en place avec M. le maire, M. BOUTINON, M. BORDOT et lui-même une réunion le lundi avec les employés du service technique pour définir l'organisation des travaux. Cette réunion s'est bien déroulée, il est défini que tous les vendredis après-midi sera mis en place le nettoyage du matériel. Un inventaire du matériel a été effectué.

M. le maire informe que ces réunions de planification avec les agents peuvent leur permettre d'être force de propositions. L'ouverture de la plate-forme sera le samedi 11 avril en présence de Valentin et de M. BOUTINON.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00**

Le secrétaire de Séance,  
Francis LACOMBE



Le Maire,  
Gabriel HAMANN



